



**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE POUR ADULTES POUR UN AGENT DES SERVICES
TECHNIQUES AVEC LA SARL SECURITE ET CONDUITE (SOUVERT ET
CHRISTIAN)**

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION ST N° 2022-50 DU 23 MAI 2022

ST N° 2022-68

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour un agent des services technique de pouvoir participer à un stage de formation PERMIS C (105 h).

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Convention de formation professionnelle n° 6152 à destination d'un agent des services techniques avec la SARL SECURITE ET CONDUITE (Souvert et Christian), 39, bld Fourcade – 47200 MARMANDE
Formation : stage PERMIS C (105 h).

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût total de la formation est de : 1.605,50 €, exonéré de TVA.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de la formation est de 15 jours, soit 105 heures, du 04/07/2022 au 25/07/2022.
Adresse : 6, rue Louis-Armand – ZI Jean-Malèze (Ancien Ets Cavallin) – 47240 BON-ENCONTRE.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ

